

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2110

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 6 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de la suppression de l'article 1 sur l'ouverture au couple de même sexe il n'y a pas lieu de modifier l'article 357 qui doit conserver sa rédaction.